suva



Travailler avec une débroussailleuse Liste de contrôle

Les collaborateurs qui utilisent des débroussailleuses dans votre entreprise respectent-ils les règles de sécurité en vigueur pour ces travaux?

Les débroussailleuses sont utilisées par les services de la voirie, les paysagistes, dans l'économie forestière, et lors de travaux de protection de la nature et d'entretien des espaces verts. Ces activités donnent souvent lieu à des accidents.

Les principaux dangers sont:

- la projection de végétaux ou d'objets sur l'utilisateur ou des personnes situées à proximité
- le recul latéral soudain de la débroussailleuse
- une glissade, un faux pas ou une chute lors du travail

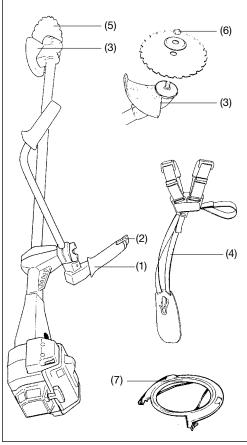
Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» ou «en partie» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page. Si une guestion ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations requises.

Débroussailleuse et accessoires La débroussailleuse a-t-elle été livrée avec une notice □ oui d'instructions et une déclaration de conformité du □ non fabricant ou du responsable de la mise sur le marché? Utilise-t-on uniquement les têtes de fil et les outils de □ oui coupe prévus par le fabricant (voir indications mentionnées \square non dans la notice d'instructions)? Conformément à la décision du SECO du 24 avril 2012, certains outils ne sont plus autorisés à être mis sur le marché. Cette interdiction concerne les «dispositifs de coupe à fléaux constitués de plusieurs pièces métalliques liées entre elles» (p. ex. les chaînes). (Fig. 2) L'outil de coupe (5) est-il à l'arrêt lorsque le moteur □ oui tourne au ralenti? \square non Utilise-t-on un carburant spécial pour alimenter les □ oui moteurs à deux temps ou lors de l'emploi fréquent de ☐ en partie moteurs à quatre temps? □ non Les carburants pauvres en substances nocives (essence alkylée) diminuent fortement les émissions de gaz d'échappement dangereux pour la santé comme le benzène et les hydrocarbures aromatiques cancérigènes. Utilise-t-on un jerrycan équipé d'un bec verseur de □ oui sécurité pour remplir le réservoir de la débroussailleuse? □ non Remplit-on le réservoir de la débroussailleuse uniquement □ oui dans un local bien ventilé ou en plein air, et est-il interdit □ en partie de fumer lors de cette opération? \square non Pour les débroussailleuses électriques alimentées par □ oui une tension alternative de 240 V, un dispositif différentiel ☐ en partie résiduel (DDR) est-il utilisé? □ non



- 1 Equipement de sécurité d'une débroussailleuse et accessoires.
- Verrouillage de la manette de gaz (1)
- Interrupteur d'arrêt du moteur (2)
- Protège-lame (3)
- · Système d'atténuation des vibrations
- Bretelle réglable avec fermeture rapide (4)
- Silencieux
- Outil de coupe (5)
- Ecrou de la lame, contre-écrou de blocage (6)
- Protection pour le transport (7)



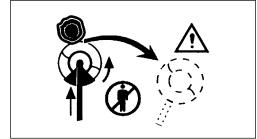
2 Interdiction de mise sur le marché depuis le 24 avril 2012

Préparation du travail et débroussaillage

| 3 | es «équipements de protection individuelle (EPI)» écessaires au travail sont-ils disponibles? Voir à ce sujet l'encadré à la page 3). | □ oui □ en partie □ non | |
|---|--|-------------------------------|--|
| 9 | Si l'outil de coupe est métallique, l'utilisateur évite-t-il le contact avec des obstacles (souche d'arbre, pierres, | □ oui □ en partie | |

poteaux métalliques, etc.)?

Lorsque la partie avant de l'outil de coupe touche de tels obstacles, la débroussailleuse est projetée latéralement. (Fig. 3)

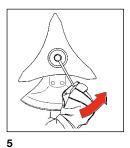


□ non

| 10 | Une distance de sécurité d'au moins 15 m est-elle toujours respectée vis-à-vis d'autres personnes? (Fig. 4) | □ oui □ en partie □ non | 15 m |
|----|--|-------------------------------|--|
| 11 | Les zones de travail situées sur le domaine public ou aux abords des routes sont-elles correctement signalées et pourvues des barrières nécessaires? | ☐ oui☐ en partie☐ non | 4 |
| | Voir norme SN 640 886 «Signalisation temporaire sur routes principales et secondaires» | | Equipement de p |
| 12 | L'utilisateur de la débroussailleuse vérifie-t-il régulière- ment le serrage (fig. 5) et l'état de l'outil de coupe? | □ oui □ en partie □ non | Les indications fig tructions doivent é débroussaillage, il EPI suivants: |
| 13 | Les travaux avec une débroussailleuse sont-ils uniquement effectués si les premiers secours sont assurés ? | ☐ oui☐ en partie | Chaussures: cha |
| | Voir liste de contrôle «Plan d'urgence pour les postes de travail mobiles» sur www.suva.ch/67061.f | □ non | Equipement de (EPI) Les indications fi tructions doivent débroussaillage, EPI suivants: Protection des Chaussures: chi semelles antidér d'accessoires de chaussures de si chaussures de pour les travaux avec des de débroussailla haut à manches Pour les travaux porter des vêtem haute visibilité se chauseures de de porter les EFI casque, s'il exis projection d'objection d |
| 14 | Les collaborateurs connaissent-ils les numéros d'urgence (médecin, Rega, hôpital, pompiers, etc.)? | ☐ oui☐ en partie☐ non | Gants de travail |
| | | | Protecteurs d'ou une débroussaille tions du fabricant) |
| Or | ganisation, formation, comportement | | |
| 15 | Le personnel est-il formé régulièrement à l'utilisation en toute sécurité des débroussailleuses? | □ oui □ en partie | Vêtements de prode travail conforta |
| | Les informations relatives au travail en toute sécurité avec la dé- broussailleuse figurent dans la notice d'instructions du fabricant. | □ non | (pantalon long et r contre les piqûres travaux avec des d |
| 16 | Sensibilise-t-on les collaborateurs, au moins une fois par an, aux dangers provenant d'oublis, d'habitudes ou de sous-estimations? | □ oui □ en partie □ non | haut à manches lo Pour les travaux d porter des vêteme haute visibilité selo |
| 17 | Les supérieurs contrôlent-ils le respect des règles de sécurité? | □ oui □ non | Selon la situation |
| | Port des équipements de protection individuelle (EPI), comportement sûr pendant le travail, entretien, etc. | | de porter les EPI Casque, s'il existe |
| 18 | La débroussailleuse est-elle entretenue régulièrement selon les indications du fabricant? | ☐ oui☐ en partie☐ non | Masques de prot |
| | | | porter un masque respiratoires léger giques aux pollens des surfaces reco |

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent (voir page 4).





rotection individuelle

urant dans la notice d'insêtre respectées. Lors du faut au moins porter les

eux ou du visage

ussures robustes avec pantes. Lors de l'utilisation coupe métalliques, des curité sont indispensables.

ïe pour les travaux avec use bruyante (voir indica-

otection: vêtements bles et près du corps ésistant, avec protection ou les chocs en cas de outils de coupe rigides ou e de végétation épineuse, ngues).

ans la circulation routière: nts de signalisation à on la norme SN EN 20471.

, il convient également suivants:

e un risque de chute ou de

ection respiratoire: les roussailleuses doivent de protection des voies (FFP2) s'ils sont allers ou doivent débroussailler uvertes de nombreux excréments d'animaux.



EPI antichute: utiliser un assurage par cordes si l'utilisateur risque de chuter en glissant ou en faisant un faux pas.



Plan de mesures

Travailler avec une débroussailleuse

Liste de contrôle remplie par:

Date: Signature:

Marque: Type: Année de fabrication:

| Mesure à mettre en œuvre | Délai | Responsable | Mesure exécutée | | Remarques | Contrôle | |
|--------------------------|--------------------------|---|--|------|-----------|----------|----------|
| | | | Date | Visa | | Date | Visa |
| | _ | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | - | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | + |
| | - - - | | - - - | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | <u> </u> |
| | _ | | - | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | _ | |
| | _ | | - | _ | | | |
| | | | | | | | |
| | _ | | | | | _ | |
| | | | | | | | |
| | | | | | | | |
| | Mesure à mettre en œuvre | Mesure à mettre en œuvre Délai Discription de la companyation de la | Mesure à mettre en œuvre Délai Responsable | | | | |

Prochain contrôle le: (recommandé: tous les ans)



Renseignements: tél. 021 310 80 40 Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67059.f, service.clientele@suva.ch